LES TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX PRATIQUES COMMERCIALES

***Loi N°04/02 du 23-06-2004 fixant les règles applicables au pratiques commerciales.**

***Décret exécutif N° 06/215 du 18-06-2006 fixant les conditions et modalités de la réalisations de ventes.**

***Décret exécutif N° 05/468 du 10-12-2005 relatif aux conditions et modalités d'établissements de la facture, bon de transfert, bon de livraison et la facture récapitulative.**

***Décret exécutif N°06-306 du 10/09/2006 fixant les éléments essentiels du contrats et les clauses abusives.**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DU COMMERCE

DIRECTION DU COMMERCE

DE LA WILAYA DE NAAMA

vente en solde

DECRET EXECUTIF N°06/215 DU 18-06-2006

VENTE EN SOLDE

VENTE EN SOLDE:

opération de réduction de prix de vente au détail d'un bien

CARACTERISTIQUES :

1) LIEU DE VENTES: Dans des locaux ou les agents économiques exercent leur activité.

2) LES MARCHANDISES CONCERNEES: Les biens proposés à la vente au moins 03 mois au début de la période des soldes, ces biens sont séparées des autres biens

3) DUREE DE L'OPRERATION: les dates de soldes ne peuvent excèdes six semaines deux fois par an, et doit intervenir durant les saisons hivernal et estivale.

PERIODE HIVERNAL DU 15-01-2017 AU 25-02-2017

PERIODE ESTIVAL DU 20-07-2017 AU 30-08-2017

4) PUBLICITE: L'opération de vente en soldes est précédée ou accompagnée de publicité qui doit mentionner :

la date de l'autorisation,
la période,
les biens concernés,
les prix pratiqués auparavant et les réductions de prix .

DEMANDE D'AUTORISATION :

1) DEPOT DE LA DECLARATION : auprès du directeur de wilaya du commerce.

2) CONTENU DE LA DECLARATION: elle doit mentionner :

* **l'identité du demandeur,**
* **la date de l'opération envisagée,**
* **la localisation.**

Elle est accompagnée des documents suivants :

- copie de registre de commerce / ou carte d'artisans.
- la liste quantitative des biens .
- état reprenant les réductions des prix à appliquer, ainsi que les prix pratiqués auparavant.